

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Collection-Web.eu

0 - DEFINITIONS

Bon de Commande

Désigne le document fourni par Invcollection dans lequel le Client décrit le Service pour lequel il souhaite passer commande.

Client

Désigne l'entité juridique contractant avec Invcollection.

Contrat

Désigne l'ensemble formé par les présentes Conditions Générales de Vente et le Bon de Commande ainsi que, le cas échéant, tous les documents annexes que les parties décideront de joindre.

La signature du Bon de commande par le Client pour le Service considéré emporte l'adhésion de ce dernier, outre aux dispositions dudit Bon de Commande, aux présentes Conditions Générales de Vente, le cas échéant, lorsque ces documents existent, aux éventuelles autres annexes (procédure d'utilisation, consignes, ...). L'ensemble de ces documents reste indissociable.

Par la signature du Bon de commande, le Client reconnaît avoir reçu les documents précités et en avoir approuvé le contenu. La signature du Bon de commande vaut accord définitif entre les parties sur les termes du Contrat.

Date de Livraison

Désigne la date à laquelle Invcollection délivre le Service au Client en accord avec ce dernier.

Invcollection

Désigne l'entité juridique Invcollection contractant avec le Client.

Nom de Domaine

Désigne le nom du site internet opéré par Invcollection dans le cadre de la fourniture du Service.

Opérateurs

Désigne les sociétés fournisseur d'accès Internet (telles Free ou Orange en France et Belgacom ou Voo en Belgique).

Partie

Désigne soit le Client soit Invcollection.

Parties

Désigne à la fois le Client et Invcollection.

Service

Désigne le service de création de site Internet fourni par Invcollection au Client tel que mentionné dans le Bon de commande et dans les conditions générales prévues au Contrat. Par extension désigne tout service fourni par Invcollection décrit sur le site Collection-Web.eu.

I - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture du Service par Invcollection au Client.

II - MISE EN SERVICE ET QUALITE DE SERVICE

II.1 Invcollection fournira, à la Date de Livraison, le Service tel qu'il est décrit dans le Bon de Commande et, le cas échéant, dans les autres documents annexes.

II.2 Dans le cas où Invcollection fournirait le Service avec une qualité dégradée pendant une période de trois (3) mois consécutifs, le Client disposerait alors de la faculté de résilier le Contrat sans pénalités moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze jours.

II.3 Si le Client demande à Invcollection de rechercher les causes d'un défaut de qualité de Service et le cas échéant de rétablir le niveau de qualité de Service initial et qu'il apparaît que ce défaut est imputable au Client Invcollection sera alors en droit de facturer au Client les frais occasionnés par la recherche et/ou la résolution desdites défaillances constatées.

II.4 Invcollection ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de livraison ou d'une dégradation de la qualité du Service qui :

- serait imputable au Client, à un des Opérateurs ou à un tiers;
- serait constaté pendant une période de maintenance programmée ;
- serait dû à un cas de force majeure tel que décrit à l'article VIII ;

- serait le résultat d'une suspension de Service tel que décrit dans l'article VII.

II.5 Sauf accord exprès entre les Parties, Invcollection ne pourra pas être tenue pour responsable des choix techniques et/ou commerciaux éventuels du Client.

III. DUREE ET DATE D'EFFET

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par le Client du Bon de Commande, co-signé par Invcollection, et prend fin à l'expiration de la Période Initiale convenue dans le Bon de Commande qui ne pourra être inférieure à douze mois à compter de la Date de Livraison du Service telle que définie dans le Bon de commande.

A l'issue de la Période Initiale, le Contrat sera tacitement renouvelé de plein droit pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation du Contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception, au terme de chaque année contractuelle, moyennant le respect d'un préavis minimum de trois mois et sauf résiliation du Contrat conformément aux dispositions relatives à la résiliation du Contrat (notamment l'article XI du Contrat).

Par la Date de Livraison du Service on entend la fourniture effective du Service commandé par le Client. Cette livraison du Service est notifiée par écrit ou oralement au Client par Invcollection. Si le Client ne refuse pas par écrit le Service dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date stipulée lors de la notification de la livraison, le Service sera considéré comme accepté par le Client à cette date ou à défaut sur le Bon de commande. La Date de Livraison marque le début de la facturation.

IV - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

IV.1 La facturation sera effectuée de la manière suivante :

- les frais de mise en service seront facturés par Invcollection au Client à la Date de Livraison ;
- les frais mensuels (relevant du mois M) seront facturés par Invcollection au Client entre le 15 et le 30 du mois M-1.

Les conditions financières sont indiquées dans le Bon de Commande.

IV.2 Le Client réglera chacune des factures dans un délai maximum de sept (7) jours suivant la date d'établissement de chaque facture émise, paiement par virement ou prélèvement dans le cas de frais récurrents.

A défaut de précisions quant à la période de facturation, toute facturation sera effectuée sur une base mensuelle.

Le Client devra payer tous les frais échus précités, lesquels seront majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ("TVA") et de toute autre taxe, imposition, redevance applicable en vigueur au jour de la facturation. Les sommes sont exprimées hors taxes (et considérées comme telles si rien n'est précisé).

Sauf disposition écrite contraire transmise par Invcollection, les prix indiqués dans le Contrat sont libellés en Euro.

Tous les frais mensuels dus pour une période inférieure à un mois complet (mois calendaire) seront calculés sur la base d'un trentième (1/30e).

Toute fourniture du Service partielle entraînera une facturation partielle aux conditions susvisées.

Les frais seront acquittés par le Client sans compensation, déduction, imputation de créance ou de toute autre réduction quel qu'en soit le fondement, notamment toute créance que le Client estimerait avoir sur Invcollection.

Les factures seront transmises à l'adresse indiquée sur le Bon de commande.

Invcollection se réserve le droit de modifier les frais moyennant le respect d'un préavis minimum de 30 jours. En cas de modification de frais à la hausse, le Client aura la faculté de résilier le Contrat moyennant le respect d'un préavis minimum de 15 jours à compter de la date de réception de la notification. Si au delà d'une période de 15 jours à compter la notification portant augmentation de tarifs le Client ne s'est pas opposé par écrit à cette augmentation, celle-ci deviendra automatiquement et irrévocablement applicable.

Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à Invcollection est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat.

Sans préjudice des autres droits de Invcollection notamment de résiliation de plein droit anticipée du Contrat, Invcollection se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement dans les conditions mentionnées au présent article, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de sept (7) jours à compter de sa date de réception par le Client.

Ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts seront dus à partir de la date de la première notification de mise en demeure de payer jusqu'au jour inclus où le montant dû par le Client sera totalement payé à Invcollection. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué ci-dessus, Invcollection pourra suspendre la fourniture du Service. Dans le cas où le non-paiement persiste, la résiliation de plein droit du Contrat de Services intervient dans le délai qui sera indiqué par la lettre de mise en demeure visée ci-dessus, sans qu'une nouvelle mise en demeure ne soit nécessaire.

Le non-paiement total ou partiel des factures tel que prévu au présent article entraîne la déchéance du terme de toutes les factures émises jusqu'à ce que les sommes facturées soient acquittées. Toutes ces factures deviendront donc exigibles à compter de leur date d'établissement et ce, jusqu'à leur complet paiement.

Dans l'hypothèse d'un désengagement du Client ou d'un retard dans la Date de Livraison, imputable au Client, ce dernier s'engage alors à assumer les conséquences financières consécutives audit désengagement ou retard.

Le Client indemniserà Invcollection de tous frais, honoraires et autres dépenses encourues en vue de recouvrer toute somme due au titre du Contrat.

Dans l'hypothèse d'une défaillance dans le paiement du Client, Invcollection pourra à sa discrétion, subordonner la continuation de la délivrance du Service en exigeant un dépôt de garantie qui sera encaissé par Invcollection.

En cas de non paiement partiel ou total Invcollection se réserve le droit d'exiger le règlement de toute somme due ou dette contractée vis à vis de Invcollection avant la passation de toute nouvelle commande.

En cas de non paiement, Invcollection ne garantit pas ses engagements de qualité de service.

Aucun équipement du Client ne pourra être récupéré par ce dernier avant complet paiement des sommes dues auprès de Invcollection dans le cadre du Contrat.

IV.3 Le Client pourra contester une facture dans un délai de trente (30) jours calendaires après sa date d'établissement. La contestation devra être faite par écrit et apporter une justification détaillée.

En cas de contestation par le Client d'une partie d'un montant facturé, la partie du montant non contestée devra être réglée dans le délai normal de paiement.

IV.4 A tout moment pendant l'exécution du Contrat, Invcollection pourra demander au Client le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois (3) mois de facturation estimée des frais mensuels qui sera encaissé par Invcollection.

Si au cours du temps ce dépôt s'avère ne plus être suffisant pour couvrir la période de trois (3) mois de facturation de frais mensuels, Invcollection fera alors une demande de complément au Client.

La fourniture du Service par Invcollection sera conditionnée par le paiement de ce dépôt de garantie à la date demandée par Invcollection.

Le dépôt de garantie ne portera aucun intérêt jusqu'à sa restitution.

Le dépôt de garantie et les dettes du Client envers Invcollection ne pourront se compenser sauf à l'expiration du Contrat.

V - RESPONSABILITES

V.1 Invcollection est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de la fourniture du Service.

V.2 Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaire, perte de profit, de temps de travail d'employé, perte d'image de marque, manque à gagner,...) causés à l'autre Partie par son manquement à ses obligations contractuelles.

V.3 Le Client sera l'unique responsable vis-à-vis des tiers du contenu et de la promotion de ses propres services.

Le cas échéant, le Client déclare avoir sollicité et reçu l'autorisation nominative des destinataires des SMS ou emails à être contactés par SMS ou emails et en outre respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles qu'elles résultent de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ou de tout texte qui viendrait la modifier ou qui lui serait substitué et, en particulier, effectuer toutes les démarches prescrites par de tels textes.

Le Client garantit Invcollection de toute action, judiciaire ou non, portant sur une utilisation illégale du Service, intentée par un tiers à l'encontre de Invcollection, ainsi que des condamnations qui pourraient en résulter.

Le cas échéant, le Client prendra à sa charge, sur simple demande de Invcollection, tous les frais de défense et toute pénalité exigée de la part de Invcollection par les Opérateurs ou toute autre autorité compétente.

Le Client fera usage du Service conformément aux instructions de fonctionnement qui lui seront communiquées par Invcollection et il sera seul responsable des conséquences dommageables d'une utilisation non conforme.

Le Client s'assurera que son équipement est conforme et restera conforme aux normes de télécommunications en vigueur.

Le Client informera Invcollection de toute modification de ses installations, de toute évolution de ses activités et plus généralement de tout événement pouvant affecter la fourniture par Invcollection du Service.

Le cas échéant, le raccordement de l'équipement de Invcollection et l'équipement du Client est de la responsabilité de ce dernier et ne fait pas partie de la prestation standard de mise en service fournie par Invcollection.

Le Client s'engage à ne pas revendre tout ou partie du Service à un tiers à moins d'avoir conclu un Contrat de revente avec Invcollection.

Le Client s'engage également, dans le cadre de la fourniture du Service au titre du présent Contrat, de ne pas utiliser tout ou partie du Service directement ou indirectement pour le compte d'une société faisant concurrence à Invcollection de toute manière que ce soit.

V.4 Le Client accepte de ne pas utiliser et de ne laisser quiconque utiliser aucun des Services ou une partie de ceux-ci dans le but de stocker, reproduire, transmettre, communiquer ou recevoir tout élément, donnée, image ou information qui : (a) Violent toute loi ou réglementation, charte de bonne conduite ou politique d'utilisation ; (b) Soit insultant, indécent, diffamatoire, obscène, pornographique ou menaçant ou autrement attentatoire ; ou (c) Porte atteinte aux droits à la confidentialité, au droits d'auteurs ou autres droits de propriété intellectuelle, au respect de la vie privée ou tous autres droits de tiers, en vertu des lois applicables de tout pays ou de tous traités internationaux.

En outre, le Client s'engage à respecter (a) les règles de la politique d'utilisation, établie et modifiée régulièrement par Invcollection, concernant l'utilisation du Service, et (b) toutes les consignes fournies par Invcollection concernant l'utilisation du Service applicables par Invcollection relatives à la santé, la sécurité ou la qualité de tout service de télécommunications fourni par Invcollection.

Sans préjudice de son droit de résilier le Contrat en vertu des dispositions applicables, Invcollection se réserve le droit de suspendre toute fourniture de Service sans délai ni préavis si Invcollection était amenée à recevoir la plainte d'un tiers fondée sur l'un des cas précités, ou si Invcollection pense à sa seule discrétion, que le Client utilise le Service pour stocker, conserver ou transmettre illégalement tout élément, donnée, image ou information notamment dans les cas précédemment énumérés, ou si une autorité administrative requiert auprès de Invcollection de suspendre la fourniture du Service.

Le Client obtiendra, préalablement à l'utilisation du Service, toutes les autorisations légales ou administratives nécessaires

destinés à l'utilisation du Service. Il appartient également au Client de vérifier, le cas échéant, que ses équipements sont bien agréés pour être branché sur d'autres systèmes de télécommunications conformément aux lois et règlements en vigueur et, de respecter à tout moment les agréments qui lui ont été éventuellement accordés.

Le Client reconnaît qu'il doit faire une utilisation du Service conforme aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne Internet. Le Client est responsable de l'utilisation du Service.

Le Client ne doit pas utiliser le Service fourni pour transmettre intentionnellement des messages électroniques (comportant des virus) qui seraient susceptibles d'occasionner des dommages de quelque nature que ce soit aux équipements appartenant à Invcollecion ou à tout autre utilisateur du Service.

Le Client ne doit pas réaliser des "Spamming" et toute autre opération visant à nuire au fonctionnement normal des mobiles des personnes destinataires.

VI - SUSPENSION DE SERVICE

VI.1 Invcollecion pourra suspendre de plein droit la fourniture de Service sans préavis et sans indemnité :

- si Invcollecion est contraint d'une telle action par le gouvernement, une autorité de régulation ou à une décision de justice ;
- en cas de défaut de paiement du Client ;
- le cas échéant, en cas de défaut de paiement du Client du dépôt de garantie spécifié dans l'article III ;
- si la sécurité de personnes est en danger.

Invcollecion se réserve le droit de suspendre l'exécution des obligations lui incombant aux termes du Contrat en cas de survenance de l'une des circonstances suivantes :

- événement constitutif de force majeure tel que défini au présent Contrat, moyennant le respect d'un préavis minimum de huit jours,
- inexécution par le Client de ses obligations contractuelles après qu'une mise en demeure soit restée sans effet et moyennant le respect d'un préavis minimum de trois (3) jours à compter de la réception de la mise en demeure,

Invcollecion se réserve le droit de suspendre la fourniture du Service dans les cas suivants :

- ordre, instruction ou demande émanant d'une autorité publique, d'un organisme de service d'urgence ou de toute autre autorité administrative compétente moyennant le respect d'un préavis qui sera celui fixé par l'autorité compétente précitée,
- défaillance de prestataires tiers utilisés par Invcollecion directement ou indirectement tels que les opérateurs de télécommunications, moyennant le respect d'un préavis dont la durée sera fonction de la durée de préavis imposée à Invcollecion par ledit prestataire, ou
- maintenance de ses équipements ou de son réseau informatique.

Invcollecion fera bien entendu ses meilleurs efforts pour empêcher toute dégradation dans la fourniture du Service auprès du Client et pour respecter un préavis raisonnable minimum sauf cas de force majeure ou cas d'urgence.

Invcollecion ne pourra être tenue responsable de la suspension du Service pour les raisons énumérées ci-dessus, cette suspension ne pourra pas donner lieu à l'application de pénalités, à la suspension des paiements ou à la résiliation du Contrat.

Invcollecion informera le Client de toute suspension dans un délai minimum d'un (1) jour ouvré dans la mesure du possible.

Le fait pour Invcollecion de ne pas se prévaloir de son droit de suspendre le Contrat à la suite de l'un des événements précités, ne le privera pas de son droit de résilier ledit Contrat ultérieurement.

Ces différents cas de suspension n'ouvriront pas droit à quelque indemnisation de la part de Invcollecion dans ces circonstances.

En cas de suspension du Contrat pour une raison imputable au Client, Invcollecion se réserve le droit de réclamer le paiement des sommes normalement dues par le Client si le Contrat n'avait pas été suspendu.

VI.2 Dans le cas où la suspension de Service due au défaut de paiement du Client est levée, Invcollecion devra fournir à nouveau le Service dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

VII - FORCE MAJEURE

VII.1 Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de son manquement à ses obligations contractuelles (à l'exception de ses obligations de paiement) si ce manquement résulte d'un évènement de Force Majeure.

VII.2 La Partie subissant les effets de l'évènement de Force Majeure devra prévenir l'autre Partie aussi rapidement que possible en lui indiquant quels seront ces effets sur la fourniture de Service.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil, Invcollecion sera déchargée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure. La Force Majeure s'entend de tout évènement extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du Contrat ou rendant l'exécution desdites obligations déraisonnablement onéreuse. Sont notamment considérés comme cas de Force Majeure, les actes ou omissions imputables à un fournisseur ou un opérateur de télécommunications (en France ou à l'étranger) tels que les grèves ou conflits de travail, les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un opérateur de télécommunications (en France ou à l'étranger) ou d'un fournisseur, les coupures d'électricité, ou la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du Contrat et en rendant l'exécution impossible ou déraisonnablement onéreuse.

Si le cas de Force Majeure se prolonge au-delà d'une période de soixante (60) jours, chacune des parties pourra résilier le Contrat par notification écrite adressée à l'autre partie aux fins de résiliation du Contrat.

VIII - CONFIDENTIALITE

VIII.1 Pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée d'un (1) an après son expiration les Parties devront garder confidentielles toutes les documentations et toutes les informations échangées dans le cadre du Contrat.

VIII.2 Les obligations de l'article IX.1 ne s'appliquent pas aux informations :

- qui étaient légalement déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de leur communication ;
- qui étaient dans le domaine public au moment de leur communication ;
- qui sont transmises par une tierce partie n'ayant pas d'obligation de confidentialité envers ses informations ;
- dont la transmission est requise par la loi ou une quelconque autorité.

VIII.3 Il est permis à Invcollecion de citer le nom du Client (ou de l'une des entités qui lui est rattachée) ou de mentionner le présent accord contractuel à titre de « référence client », par des moyens divers (documents commerciaux, marketing, ...), notamment dans le cadre des relations commerciales entre Invcollecion et ses prospects ou clients.

Aucune des Parties ne pourra faire de communiqué de presse sur l'existence de la relation commerciale sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.

Invcollecion et le Client garderont confidentielles toutes informations qu'elles auront pu recueillir sur l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, pendant l'exécution du Contrat et après l'expiration ou la résiliation du Contrat pendant une période de trois ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation.

IX - LOI

Le Contrat sera régi par le droit belge pour sa validité, son interprétation et son exécution et notamment par la réglementation relative aux prestations de service en matière de télécommunications.

Tout litige découlant du Contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence sera de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de Bruxelles.

X- RESILIATION

X.1 Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat si l'autre Partie ne respecte pas les obligations du Contrat et continue de ne pas les respecter notamment après qu'une mise en demeure requérant le respect desdites obligations soit restée sans effet plus de trente (30) jours à compter de sa date de réception

Le Client pourra résilier le Contrat à chaque date anniversaire moyennant le respect d'un préavis minimum de trois (3) mois avant l'échéance de ladite date anniversaire, ceci par courrier recommandé avec accusé de réception.

Invcollection aura la possibilité de résilier de plein droit le Contrat, sans formalités judiciaires, si toute autorisation, Contrat ou licence nécessaire à la fourniture par Invcollection du service venait à être modifié ou supprimé, Invcollection s'obligeant alors, dans les meilleurs délais, à informer le Client de la date de résiliation. Le délai de préavis appliqué par Invcollection sera celui rendu nécessaire par le préavis fixé par l'organe de tutelle ayant procédé au retrait d'autorisation ou de licence.

A défaut de paiement à bonne date de toute somme due par le Client au titre du Contrat, Invcollection pourra suspendre ou résilier le Contrat de plein droit sans formalités judiciaires, en tout ou partie, après qu'une mise en demeure envoyée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception soit restée sans effet huit (8) jours après la date de réception par le Client de ladite lettre. Cette suspension ou résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client. Cette suspension ou résiliation ne fera pas l'objet d'un versement d'une indemnité de la part de Invcollection.

Chacune des parties pourra résilier le Contrat dans l'hypothèse où l'autre partie (la partie défaillante) cesserait ses activités volontairement ou non, suspendrait ou renégocierait ses paiements, céderait à titre de paiement une partie substantielle de ses biens à ses créanciers, déposerait son bilan, ferait l'objet d'une procédure de règlement amiable, de dissolution, de cessation d'exploitation, de redressement ou de liquidation judiciaire ou amiable.

Est exclue l'hypothèse où Invcollection est impliquée dans une restructuration (fusion, création d'une nouvelle société, d'une filiale commune, changement de l'actionariat, prise de participation,...etc.). La survenance de l'un quelconque de ces événements (exclusion faites des exceptions citées) entraînera, à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, la résiliation du Contrat et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au titre du Contrat, en plus des éventuelles indemnités de droit commun.

- X.2 Si le Client résilie le Contrat avant la fin de la durée initiale qui avait été prévue pour une raison autre que celles invoquées dans l'article II.2, Invcollection sera en droit de facturer les sommes qui auraient été dues par le Client pendant la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de la durée initiale du Contrat.

En outre, si le Client avait obtenu une remise en fonction de la durée initiale du Contrat, Invcollection sera en droit de facturer la somme correspondant à la remise.

Pour tous les services fournis gratuitement par Invcollection, un arrêt de leur utilisation par le Client au profit d'un concurrent de Invcollection pendant la durée initiale du Contrat sera considéré comme une résiliation de fait du Contrat par le Client et entraînera l'application des dispositions du présent article.

- X.3 En cas de résiliation du Contrat, le Client devra retourner à Invcollection toute documentation ou matériel qui lui aurait été transmis dans le cas de la fourniture de Service.
- X.4 Invcollection pourra résilier de plein droit le Contrat sans préavis et sans indemnité si le Client ne respecte pas les règles d'utilisation du Service et notamment le cas échéant les chartes de déontologie et de communication dictées par les Opérateurs, le Conseil Supérieur de la Télématique ou toute autre autorité compétente en Belgique, en France ou à l'étranger.
- X.5 Les articles V et XI resteront valides après la fin du Contrat.

Les différents cas de résiliation par Invcollection tels que précités n'ouvriront pas droit à une quelconque indemnisation de la part de Invcollection au profit du Client.

Lorsque le Contrat est résilié, Invcollection établit le solde du compte à la date de résiliation effective du Contrat. Une fois reçue le solde de tout compte, le Client doit alors verser à Invcollection toutes les sommes exigibles en vertu de l'application du Contrat.

Il est bien évident qu'en cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des parties pour l'une des raisons ci-dessus invoquées, l'ensemble des sommes restant dues à Invcollection par le Client à la date de résiliation (correspondant à la date de réception de la notification de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception) seront immédiatement dues et que toute somme payée avec retard portera intérêt au taux mentionné à l'article IV des présentes ceci à compter de la date de résiliation jusqu'à la date de paiement intégral.

XI - PROPRIETE INTELLECTUELLE

XI.1 Le Contrat confère au Client un droit d'utilisation du Service mais en aucun cas un droit de propriété intellectuelle sur le Service ou tout autre documentation, image, logiciel, code source ou matériel en la possession du Client dans le cadre de la fourniture du Service.

XI.1 Invcollection sera responsable du respect du droit de propriété intellectuelle quant à l'utilisation de documentations, images, logiciels, codes source ou matériels dans le cadre de la fourniture de Service.

XI.3 Le Client n'a pas le droit de publier ou d'utiliser, directement ou indirectement, les marques de commerce, les marques de service ou autres noms de marque ainsi que les logos appartenant à Invcollection (ou à tout sous-traitant éventuel) sans en avoir préalablement reçu l'autorisation préalable et écrite de Invcollection.

L'utilisation des droits de propriété intellectuelle par le Client en application du Contrat n'a pas pour effet d'en transférer la propriété et ne donne donc, au Client, aucun droit de propriété sur l'un d'eux.

XI.4 Sans que la liste suivante ne soit limitative, le Client s'interdit de copier, décompiler, d'effectuer la reconstruction de la plateforme, de modifier, traduire, commercialiser, représenter ou obtenir un accès non autorisé aux logiciels, outils, contenus, design, conception, architecture, et données, utilisés dans le cadre du Service fourni, ainsi que toute documentation, tout savoir-faire, secret d'affaires et plus généralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférent appartenant à Invcollection. Le Contrat ne constitue en aucun cas une licence ou un transfert de propriété sur les droits détenus par Invcollection au profit du Client.

Dans l'hypothèse où il serait mis à disposition du Client une licence d'utilisation de logiciels appartenant à Invcollection, ce droit d'utilisation pourrait être limité à tout moment par Invcollection, la licence ainsi concédée serait non exclusive et non cessible.

XII - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations concernant le Client contenues dans les fichiers de Invcollection ne seront transmises qu'aux personnes physiques ou morales expressément habilitées à les connaître. Le Client pourra demander à Invcollection à tout moment qu'il cesse de communiquer des informations à des tiers à des fins de marketing ou autres tiers.

Le Client peut contacter Invcollection à tout moment afin d'exercer ses droits d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant ainsi que d'exiger que Invcollection cesse d'utiliser ou de communiquer des informations nominatives à des fins de marketing direct en contactant Invcollection selon les indications figurant dans le Bon de commande.

Les informations nominatives collectées par Invcollection en relation avec le Contrat sont traitées et utilisées conformément aux dispositions de toutes les lois applicables à la protection des données, y compris, le cas échéant, au droit du Client d'accéder à ses informations nominatives et d'en demander à tout moment la modification ou la rectification.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable notamment en ce qui concerne le droit des télécommunications ainsi que la loi relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978 (n° 78-17) et des textes modificatifs afférents (par exemple, le Client s'engage à respecter les obligations édictées par la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés » relatives au traitement des informations nominatives notamment en ce qui concerne la facturation détaillée (Norme 39-40, Délib. du 20 déc. 1994, n° 94-112 et 94-113,).

Le Client peut demander la communication des informations le concernant, et les faire rectifier le cas échéant conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

XIII - DIVERS

Intégralité du Contrat. Modification. Renonciation

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévaut sur toutes les discussions, négociations, propositions et conventions antérieures entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Le Contrat ne peut être modifié autrement que par un instrument écrit signé par les Parties aux présentes à

l'exclusion des cas prévus au Contrat. Toutefois, les Conditions particulières pour chaque Service et, le cas échéant, les Annexes pourront prévoir des procédures de modifications dérogatoires limitées à leur objet respectif.

Le défaut de l'une des Parties de faire valoir ses droits au titre du Contrat ne sera pas réputé valoir renonciation à ce droit, et aucune renonciation expresse à un droit ne sera réputée constituer une renonciation à un autre droit. A ce titre, les pratiques courantes ou usages commerciaux ne sauraient en aucun cas modifier les termes du Contrat.

Absence de relation entre les Parties

Aucune disposition stipulée dans le Contrat ne sera réputée créer une relation de mandat, un partenariat, un contrat de société ou une co-entreprise (joint venture) entre les Parties ou leurs sociétés affiliées, employés, dirigeants ou administrateurs respectifs.

Autonomie des dispositions

Si une disposition du Contrat est jugée illégale ou nulle par tout tribunal, autorité administrative, tribunal arbitral ou entité du gouvernement, toutes les autres dispositions stipulées dans le Contrat resteront en vigueur et de plein effet. Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour remplacer la disposition nulle ou illégale dès que possible par une nouvelle disposition ayant un résultat licite aussi proche que possible du résultat que visait la disposition frappée de nullité.

Titres

Les titres utilisés dans le Contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas affecter le sens de dispositions des clauses contractuelles auxquelles ils se rapportent.

Mode de preuve

Le Client accepte que l'ensemble des mesures relatives à l'utilisation du Service, soient calculés avec les outils de Invcollection et sur la base des données enregistrées par Invcollection.

Transfert, cession

Le Client ne peut céder le Contrat ou les droits et obligations qu'il lui confère sans le consentement préalable et écrit de Invcollection. Invcollection peut, à sa seule discrétion, céder le Contrat ainsi que les droits et obligations qu'il lui confère à l'une quelconque de ses filiales ou à toute société à laquelle Invcollection céderait ses activités ou ses actifs.

Cependant chaque Partie pourra transférer ses droits ou obligations issus du Contrat à sa société mère ou à une filiale sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Le droit d'utilisation du Service accordé au Client par Invcollection ne pourra être revendu à une tierce partie sans l'accord préalable de Invcollection.

Notification

Toutes les notifications doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses figurant sur le Bon de commande.

XIV - DECLARATIONS

XIV.1 Aucune modification des documents constituant le Contrat ne sera effective sans l'accord préalable de chacune des Parties.